

Acte qui continue encore pour un tems limité, un Acte passé dans la trente septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province."

Acte pour ratifier, approuver et confirmer certains articles additionnels de l'accord provisionel, conclu entre les Commissaires respectifs de cette Province et de la Province du *Haut Canada*, le onzième jour de Février Mil sept cent quatre-vingt dix-neuf.

Acte qui amende un Acte passé dans la trente sixième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé; " Acte pour faire, réparer et " changer les chemins et Ponts dans cette Province et pour " d'autres effets."

Acte qui pourvoit des Maisons de correction dans les différents Districts de cette Province.

Acte pour mieux régler les poids et mesures de cette Province.

Acte pour accorder plus amples salaires et encouragements ultérieurs aux Maîtres et Aides de Poste en cette Province.

Alors, Mr. l'Orateur a présenté à son Excellence deux *Bills* d'aide passés par cette Chambre, intitulés,

Acte pour abroger certains Actes qui accordent des Taux et Droits à Sa Majesté, et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées."

Acte pour ériger des Salles d'Audience avec des offices convenables, dans les Districts de *Quebec* et de *Montréal*, et pour défrayer les dépenses d'icelles.

Auxquels *Bills* son Excellence a bien voulu aussi donner la Sanction Royale, et, au nom de sa Majesté, remercier ses loyaux sujets de l'aide qu'ils donnent.

Et Alors Son Excellence a délivré la Harangue suivante aux deux Chambres:—

*Messieurs*